

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2016/03/07

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 21 mars 2016 à 16 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-03-21-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2016-03-21-059

PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES POUR LE RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION : ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité en matière de radiocommunication pour un système d'antenne pour le service mobile terrestre ;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et d'installation d'un système d'antennes pour le réseau de radiocommunication ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un système d'antennes pour le réseau de radiocommunication ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relative à l'implantation d'une tour de communication et accessoires sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka qui vise notamment la répartition des coûts pour le système d'antennes et son utilisation ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 22 décembre 2015 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal *constructo* en date du 17 décembre 2015 et dans le journal *Le St-François* en date du 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le jeudi 3 mars 2016 à 11 h en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pearson Pelletier ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même l'excédent, comme mentionné par la résolution 2015-392 du 7 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour l'installation d'un système d'antennes pour le réseau de radiocommunication à l'entreprise Pearson Pelletier pour un montant de 146 825,30 \$ plus les taxes applicables ;
- De partager certains couts avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en fonction de l'entente intermunicipale relative à l'implantation d'une tour de communication et accessoires sur le territoire de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX QUAIS

Monsieur Camille Deschamps, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de modifier le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2016 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de modifier le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires.

2016-03-21-060

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX QUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet du règlement numéro 302-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Camille Deschamps, conseiller, lors de la séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 302-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux quais.

Adoptée

2016-03-21-061

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le premier projet du règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires.

Adoptée

2016-03-21-062

MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS – DOSSIER 130, RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 130, rue Hébert ont procédé à des travaux pour l'agrandissement d'un quai sur le lac St-François en mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés sans permis;

VU le règlement de zonage 146-2002 actuellement en vigueur et, plus précisément, l'article 137.4, point a) ;

CONSIDÉRANT l'avis verbal de cesser les travaux le 7 mars 2016, l'avis écrit envoyé le 8 mars 2016 et l'avis formel de cesser les travaux émis le 12 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal mandate la firme Therrien Couture avocats pour prendre les mesures nécessaires concernant le dossier du 130, rue Hébert et les travaux réalisés sans permis.

Adoptée

2016-03-21-063

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Municipalité de Ste-Barbe désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie avec la Municipalité de Ste-Barbe. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 23.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier